

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

---

Séance du jeudi 24 janvier 2019.

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents :

Mme Denise BUHL, Maire ;

M. André SCHICKEL

M. René SPENLE

Mme Charlotte WODEY

M. Stéphane ROESS

M. Denis THOMANN

Mme Danielle TRAPPLER

Mme Manuela VIEIRA

Mme Régine ZINGLE

Mme Christiane BEZOLD

Mme Chantal HEIL

M. Bertrand SPIESER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. Robert GEORGE à M. André SCHICKEL et M. Thomas LITZLER à Mme Denise BUHL.

Secrétaire de Séance : Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale, assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER.

## Ordre du jour

---

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 06 décembre 2018
2. Vente de terrains Lehgasse
3. Subvention à l'association Les Trolles
4. Avenants réhabilitation bâtiment ancienne poste
5. Avenants nouveaux ateliers
6. Demande de subvention au titre de la DETR
7. Demande de subvention du FIPD dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection
8. Travaux rue de Mittlach
9. Contrat de concession d'un droit d'exploitation de la Carrière de Metzeral.
10. Soutien à l'association des Maires de France
11. Communication et Urbanisme
12. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
13. Divers

## Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le conseil est amené à approuver le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2018.

## Point 2 – Vente de terrain Lehgasse (D-2019-01-01)

Madame Le Maire expose que Monsieur Fabien GISSLER et Madame Esther LANCELLOTTI, domiciliés à Munster souhaitent acquérir une parcelle communale cadastrée n° 173, section AP, lot n° 08 (6,43 ares) telle qu'indiquée sur le PV d'arpentage dressé par le cabinet Jérôme Ador géomètre à Colmar.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

### *DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à vendre la parcelle cadastrée 173, section AP lot n° 08 (6,43 ares) au prix de 9 120,00 Euros TTC / l'are à Monsieur Fabien GISSLER et Madame Esther LANCELLOTTI soit un montant de 58 641,60 € TTC hors frais d'actes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente devant le notaire choisi par les acquéreurs sachant que les frais d'acte sont à leur charge.

## Point 3 – Subvention à l'association des Trolles (D-2019-01-02)

Par délibération du 27 septembre 2007, le conseil avait autorisé Madame le Maire à signer une convention de subvention avec l'association « Les Trolles », qui gère la structure périscolaire. Il y est précisé que le montant annuel de la subvention votée apparaîtra dans ladite convention et pourra faire l'objet d'un avenant si son montant devait changer d'une année sur l'autre.

Au vu des prévisions de l'exercice 2019, et hors la présence de Mme Manuela VIEIRA,

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

### *DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **DE VOTER** une subvention identique à celle de 2018, soit 35 000,00 €
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire de procéder au mandatement avant le vote du budget primitif 2019
- ✓ **D'INSCRIRE** les 35 000,00 € au budget primitif 2019 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations,

## Point 4 – Avenants – réhabilitation bâtiment 4, rue de la Gare

### 4.1 Avenant n° 01 – Lot n° 01 : transformation gros-œuvre. (D-2019-01-03)

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise, à savoir, la réparation d'un « chapeau » toiture ainsi que la pose d'un enduit mural au droit des anciennes cloisons.

L'avenant n° 01 consiste à une plus-value au marché initial pour un montant de 797,28 € HT portant le montant total du marché à 21 896,24 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 01 : transformation gros-œuvre pour un montant de 797,28 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

#### **4.2 Avenant n° 02 – Lot n° 02 : isolation thermique extérieure. (D-2019-01-04)**

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise, à savoir, la mise en peinture de la planche de rive support de la gouttière en périphérie du bâtiment.

L'avenant n° 02 consiste à une plus-value au marché initial pour un montant de 565,00 € HT portant le montant total du marché à 35 236,89 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 02 au lot n° 02 : isolation thermique extérieure pour un montant de 565,00 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

#### **4.3 Avenant n° 02 – Lot n° 04 : couverture zinguerie (D-2019-01-05)**

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Le marché prévoyait la fourniture et la pose d'une couverture en tuiles mécaniques d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, l'ensemble de ces travaux n'ont pas lieu d'être.

Des travaux complémentaires de finition sur la façade sud ont été demandés à l'entreprise.

L'avenant n° 02 consiste à :

- Une moins-value au marché initial pour un montant de 788,45 € HT.
- Une plus-value au marché initial pour un montant de 452,40 € HT

Le montant de l'avenant n° 02 s'élève à – **336,45 € HT** portant le montant total du marché à 29 307,49 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 02 au lot n° 04 : couverture zinguerie pour un montant de – **336,45 € HT**.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent

**4.4 Avenant n° 01 – Lot n° 07 : métallerie (D-2019-01-06)**

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise, à savoir, la fourniture et la pose de deux supports métallique pour la fixation des candélabres avant la pose de l'isolation.

L'avenant n° 01 consiste à une plus-value au marché initial pour un montant de 460,00 € HT portant le montant total du marché à 13 443,04 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 07 : métallerie pour un montant de 460,00 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**4.5 Avenant n° 01 – Lot n° 08 : plâtrerie faux-plafonds (D-2019-01-07)**

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation du bâtiment anciennement « poste ».

Des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise, à savoir, la fourniture et la pose de laine de roche sur le plafond du 2<sup>ème</sup> étage, ainsi que la réalisation de rebouchage au plâtre au droit des démolitions sur les murs extérieurs et les plafonds des logements.

L'avenant n° 01 consiste à une plus-value au marché initial pour un montant de 3 616,00 € HT portant le montant total du marché à 47 238,81€ HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 08 : plâtrerie faux-plafonds pour un montant de 3 616,00 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**Point 5 – Avenants – nouveaux ateliers communaux****5.1 Avenant n° 01 – Lot n° 05 : menuiserie en acier (D-2019-01-08)**

Madame le maire rappelle que par délibération du 11 septembre 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation de l'espace ateliers communaux.

Le marché prévoyait la fourniture et la pose d'une porte en acier séparant les deux espaces. Cette porte n'a pas été posée. Des travaux complémentaires ont été effectués comme un habillage en tôle de la porte d'accès aux ateliers, ainsi que la fourniture et la pose de tôles en aluminium de finition pour la façade arrière de l'atelier.

L'avenant n° 01 consiste à :

- Une moins-value au marché initial pour un montant de 2 225,10 € HT.
- Une plus-value au marché initial pour un montant de 3 305,10 € HT

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à 1 080,00 € HT portant le montant total du marché à 10 046,10 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 05 : menuiseries en acier pour un montant de 1 080,00 €. HT
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

### **5.2 Avenant n° 01 – Lot n° 07 : électricité-courants faibles (D-2019-01-09)**

Madame le maire rappelle que par délibération du 11 septembre 2018, le conseil avait attribué les marchés pour la réhabilitation de l'espace ateliers communaux.

Le marché prévoyait la fourniture et la pose de différents luminaires, détecteurs ou encore une installation complète de téléphonie, il s'avère que ces travaux n'ont pas eu lieu d'être.

Cependant, des travaux complémentaires ont été demandés pour alimenter électriquement la porte de garage de l'atelier.

L'avenant n° 01 consiste à :

- Une moins-value au marché initial pour un montant de 1 748,79 € HT.
- Une plus-value au marché initial pour un montant de 2 675,71 € HT

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à 926,92 € HT portant le montant total du marché à 9 759,79 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 07 : électricité courants faibles pour un montant de 926,92 €. HT
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

## Point 6 – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en place d'une vidéo protection (D-2019-01-10)

Madame le maire informe le conseil que suite à l'accroissement des actes d'incivilité commis à l'encontre de son patrimoine immobilier, la commune de Metzeral souhaite installer un dispositif de vidéo protection.

Un arrêté permettant d'installer et d'exploiter un système de vidéo protection sur la voie publique du territoire de la commune va être sollicité auprès des services de l'Etat.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 150 000,00 euros

L'opération sera réalisée en 3 phases, et est éligible à la DETR

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'ADOPTER** le projet de vidéo protection pour un montant de 150 000,00 euros
- ✓ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Maitrise d'œuvre	10 000,00 €	DETR	60 000,00 €
Travaux	140 000,00 €	FIPD	30 000,00 €
		Autofinancement	60 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	150 000,00 €	<b>TOTAL :</b>	150 000,00 €

- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2019 à hauteur de 40 %.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document y afférent.

### 6.2 Demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Point retiré de l'ordre du jour

## Point 7 – Demande de subventions au titre du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD) (D-2019-01-11)

Madame le maire informe le conseil que suite à l'accroissement des actes d'incivilité commis à l'encontre de son patrimoine immobilier, la commune de Metzeral souhaite installer un dispositif de vidéo protection.

Un arrêté permettant d'installer et d'exploiter un système de vidéo protection sur la voie publique du territoire de la commune va être sollicité auprès des services de l'Etat.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 150 000,00 euros

L'opération sera réalisée en 3 phases, et est éligible au FIPD.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'ADOPTER** le projet de vidéo protection pour un montant de 150 000,00 euros
- ✓ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Maitrise d'œuvre	10 000,00 €	DETR	60 000,00 €
Travaux	140 000,00 €	FIPD	30 000,00 €
		Autofinancement	60 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	150 000,00 €	<b>TOTAL :</b>	150 000,00 €

- ✓ **DE SOLLICITER** le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance à hauteur de 20 %
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document y afférent

### Point 8 – Travaux rue de Mittlach (D-2019-01-12)

Madame le maire informe le conseil municipal que des travaux de réhabilitation de la rue de Mittlach sont envisagés en 2020.

Concernant les travaux de traitement des réseaux secs hors éclairage public, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a établi un devis estimatif des travaux arrêté à la somme de 112 287,00 euros HT soit 134 744,40 TTC. Ces travaux sont prévus concomitamment avec la restructuration et l'accessibilité de la mairie fin 2019/2020.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** le chiffrage estimatif de 112 287,00 euros HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document y afférent

### Point 9 – Contrat de concession d'un droit d'exploitation de la Carrière de Metzeral (D-2019-01-13)

Par délibérations des 06 mai 2009 et 05 février 2014, le conseil municipal avait autorisé l'exploitation de la carrière de Metzeral à Société Nouvelle Carrière d'Alsace, matérialisé par un contrat de concession.

Il y a lieu aujourd'hui de réécrire ce contrat de concessions (contrat joint en annexe n° 01)

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** le contrat de concession
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer ce document et tout documents y afférent.

## Point 10 – Soutien à l'association des Maires de France (D-2019-01-14)

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

### Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;



- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Metzeral est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **DE SOUTENIR** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

## **Point 11 – Communication et Urbanisme**

### 1. Communication

Néant

### 2. Urbanisme

Néant

## **Point 12 – Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux**

Commission scolaire, périscolaire, jeunesse, Trolles :

La CMJ participe au carnaval à Munster le 02 mars 2019, Madame Manuela VIEIRA sollicite les conseillers municipaux afin qu'ils aident la CMJ dans la création d'un char.

## **Point 13 – Divers**

- Bilan son et lumière, cout total du spectacle : 48 554,63 € dont 21 890,63 à la charge de la commune. Les DVD du spectacle sont en cours de montage et seront mis en vente.
- Si le projet devait se concrétiser une réunion d'information pour les habitants de la commune concernant la mise en place de la vidéo protection se tiendra courant 2019 en présence de la gendarmerie.